

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2022.
- 2 Proposition d'adhésion au contrat groupe du CDG pour l'assurance statutaire.
- 3 Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux.
- 4 Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage du stade.
- 5 Modification de la demande de subvention au Conseil Départemental pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux et du stade.
- 6 Proposition de demande de subvention au Conseil Départemental pour le concert des Amis de l'orgue.
- 7 Proposition de subvention pour la conférence 2023 de la SAFO.
- 8 Proposition de projet de convention avec la SAFER.
- 9 Proposition d'acquisition d'un terrain à la gare pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques.
- 10 Proposition de demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un parcours de santé.
- 11 Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, N.SERGENT.

Absents représentés : C.LORENTZ par G.LEGRAND, D.PIGEAU par MP.RENAUD, S.BOUDIN par E.DENIAU.

Absents excusés : K.LE GOVIC, A DESNOUS, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E. PERON.

Secrétaire de séance : B.TARRON

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Adhésion au contrat groupe du CDG pour l'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion :**

- Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).
- Durée de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

- Tranche ferme : collectivités et établissements de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nombre d'agents : 14	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nombre d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nombre d'agents : 15.	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - ✓ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - ✓ Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - ✓ Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07 % de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition établie par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde, d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'établir des demandes distinctes de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED des bâtiments communaux et de l'éclairage du stade.

Il convient donc de délibérer pour chacune de ces demandes.

Après intégration de la totalité des devis des différents bâtiments, le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 68 347 € Hors Taxes, soit 82 016,40 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention de 50 % auprès du SIERP, soit un montant total de 34 173,50 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED de l'éclairage du stade.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du SIERP pour cette opération estimée à 21 688 € Hors Taxes, soit 26 025,60 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une demande de subvention de 50 % auprès du SIERP, soit un montant total de 10 844 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux et du stade.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 3 pour l'année 2023, pour le projet de passage en LED des éclairages des bâtiments communaux et du stade.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération ayant été complété sur un des bâtiments, il convient de modifier la demande qui est estimée à 90 035 € Hors Taxes, soit 108 042 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant total de 27 010,50 € et établit et adopte le plan de financement comme suit :

Subvention du Conseil Départemental du Loiret (30 %)	27 010,50 €
Subvention du SIERP (50 %)	45 017,50 €
Auto financement	18 007,00 €
Total HT	90 035,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Demande de subvention au titre du FACC auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Loiret accorde des aides aux Communes pour l'organisation de spectacles dits "Arts vivants" : théâtre, danse, musique... organisés par la Commune et donnés par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une Commune autre que celle accueillant ledit spectacle.

Le concert par 2 chœurs de la région à l'église Saint-Pierre de CHILLEURS AUX BOIS, prévu le 12 mars 2023, entre dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête le montant de la dépense (cachet des intervenants) à 800 €, sollicite une subvention de 65 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes et établit le plan de financement ci-après :

➤ Subvention du Conseil Départemental	520 €
➤ Participation de la Commune	<u>280 €</u>
	800 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Subvention 2023 à la SAFO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par l'association de la SAFO pour la conférence qui sera organisée en 2023 sur le thème « Entre Loire et Seine, la forêt au fil de l'eau : Le Canal d'Orléans. ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association de la SAFO pour la conférence - projection du 22 octobre 2023 organisée dans la grande Halle du château de Chamerolles et charge Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, de mandater ladite subvention à l'article 6574.

Convention cadre de prestations foncières avec la SAFER du Centre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention avait été établie en 2005 entre la SAFER et la Commune. Il entre dans les missions de la SAFER de constituer des réserves foncières pour le compte des collectivités afin de favoriser les objectifs d'aménagement rural et de protection de l'environnement. Un des objectifs est de permettre d'initier des échanges nécessaires à la maîtrise des périmètres définis tout en respectant l'équilibre harmonieux de l'agriculture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer une convention d'intervention foncière avec la SAFER du Centre et accepte les conditions de cette convention qui comprend :

- Apporter un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières.
- Assurer pour le compte de la Collectivité et à sa demande la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagements.

Le Conseil Municipal accepte l'accès à l'application Vigifoncier et la prestation pour l'identification des biens présumés sans maître, estimée à 320,20 € HT, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer la convention pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'un parcours de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour la création d'un parcours de santé sur la Commune de CHILLEURS AUX BOIS.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 52 192,06 € Hors Taxes, soit 62 630,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 35 %, et établit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
DETR 2023	18 267,21 €
Auto financement	33 924,85 €
Total	52 192,06 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de vente de terrains classés en zone UI, à proximité de l'ancienne gare. La CCDP sera informée de ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune n'a pas obtenu la deuxième fleur des Villages Fleuris. Le rapport du jury fait état de nombreux points positifs. La communication du label sur les documents officiels est à améliorer.
- Le concert de l'Avenir pour la Sainte Cécile aura lieu le samedi 17 décembre à 18 h 45, Place de Romand.
- Marie Pierre RENAUD fait le point sur le marché de Noël et remercie tous les bénévoles ainsi que le service technique qui ont effectué un très bon travail de préparation et de rangement. 44 exposants étaient présents, ce qui a permis une belle réussite.
- Nicolas SERGENT informe le Conseil Municipal que les parents d'élèves de l'école élémentaire réfléchissent à créer une association de parents d'élèves. Il souligne le problème que les deux fêtes d'écoles risquent d'avoir lieu le même week-end.
- La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 16 janvier à 18 h à la Cour Gauthier.
- La distribution des colis des anciens à la Marpa aura lieu le jeudi 22 décembre à 16 h.
- La remise des cadeaux de Noël des enfants du personnel communal aura lieu le vendredi 16 décembre à 18 h 30 au Relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline Représentée par G.LEGRAND.	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Absente excusée	Mme PIGEAU Delphine Représentée par MP RENAUD.	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien Représenté par E DENIAU.
Mme PELLETIER Aurélie Absente excusée	Mme GRESTEAU Claire Absente excusée	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	